
Réunion du conseil municipal du 22 février 2017 à 20 h 45

Présents : 33 : ARNOUX Jacques – BISON Rosemary – BOIS Patrick – BOROT André - BOROT Lionel – BOUGON Jean-Louis - BOURDON Gérald – BOURGEOIS Yvan - BURDIN Grégory – CARAYOL Annie - CECILLON Georges – CHEVALLIER Paul - DEBORE Patrick – DUPRE Pascal - FAVRE Clément - FAVRE Laurent – FELISIAK Eric - FRAYSSE Hervé - HENRY Patrice - HERITIER Corine – HUART Pierre - HUE Michel - LEPIGRE Philippe - MARIN Georges - MENARD Jacqueline – MENJOZ Sébastien - METIVIER Jean-Luc - POUPARD Laurent – RAVIER Bernard - SUIFFET Gilbert – VINCENDET Pierre – ZANATTA Rémi - ZAPILLON Christelle –

Absents excusés non représentés : 13 : BANTIN Jérémy - BERNARD Anthony - BRESSON Alain – DAVID Alain - DUBOIS Nicolas - FILLIOL Mickaël – FILLIOL-CAUVET Sylvie – LAFON Manuel – LEMAIRE Cyril – MENJOZ Marc - PERINO Gérard - ROSAZ Sébastien – ZINANT Emmanuelle.

Absents représentés : 10 : CLARAZ Yvon - DE SIMONE Olivier – ETIEVANT Jean-Luc - FINAZ Noémie - GAGNIERE Pierre - JORCIN Catherine – LEGRAS Elise – LEHOUX Thérèse - MONGREVILLE Jennifer - RATEL Joseph.

Procurations : 10 : CLARAZ Yvon à BOROT André – DE SIMONE Olivier à HUE Michel - ETIEVANT Jean-Luc à ZANATTA Rémi – FINAZ Noémie à HERITIER Corinne – GAGNIERE Pierre à FELISIAK Eric – JORCIN Catherine à BOURGEOIS Yvan – LEGRAS Elise à BOURDON Gérald – LEHOUX Thérèse à DUPRE Pascal – MONGREVILLE Jennifer à ARNOUX Jacques – RATEL Joseph à BOIS Patrick.

Le Maire ouvre la séance en faisant l'appel des élus.

Il propose au Conseil Municipal de retirer les points 4.3, 4.4 et 4.5 de l'ordre du jour, concernant la régie VVF de Lanslevillard, car des précisions sont attendues sur la nécessité de créer cette régie.

Il sollicite l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour : positionnement de la commune de Val-Cenis pour devenir actionnaire de la société publique locale de gestion (SPL) de l'office de tourisme intercommunal. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

1/ Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre VINCENDET est désigné secrétaire de séance.

2/ Approbation du compte rendu du 2 février 2017

Il est approuvé à l'unanimité.

3/ Compte-rendu au conseil municipal des délégations accordées au Maire dans le cadre des dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT

Le Maire a :

. Accepté une indemnité de sinistre de 32 775.93 € concernant la crue du ruisseau de l'Arcelle

. Renoncé à exercer le droit de préemption sur diverses cessions immobilières, situées :

- Parcelle E 1635 – Place de la Vanoise à Termignon
- Parcelle E 2091 – Montée du Coin à Lanslevillard
- Parcelle ZS 277 à Sollières-Sardières

- Parcelles S 650, 652, 697, 699, 705, 707, 710, 712 – Le Plan des Champs à Lanslebourg Mt-Cenis
- Parcelle G 1552 – Le Mollard à Bramans
- Parcelles A 1526, 1533, 1536, 1534 – La Scie à Bramans
- Parcelle G 1351 – Rue Elie et Milet à Bramans.

. Signé une demande de subvention de 10 000 € pour la restauration de l'église de Termignon sur les fonds de la « Réserve parlementaire » de Madame SANTAIS, Députée.

4/ Administration générale

4.1 Election du Maire délégué de Lanslebourg Mont-Cenis

Conformément à l'article L2113-12-2 du CGCT, et plus particulièrement ses deux premiers paragraphes :

« Le maire délégué est élu par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres, dans les conditions fixées à l'article L2122-7.

Par dérogation, le maire de l'ancienne commune en fonction au moment de la création de la commune nouvelle devient de droit maire délégué jusqu'au prochain renouvellement du conseil municipal. »

Ainsi, au titre de la dérogation, sont de droit maires délégués : Thérèse LEHOUX pour Bramans, Jean-Louis BOUGON pour Sollières-Sardières, Rémi ZANATTA pour Termignon et Paul CHEVALLIER pour Lanslevillard.

Toutefois, concernant la commune déléguée de Lanslebourg Mont-Cenis, Jacques ARNOUX qui a été élu maire de la commune nouvelle de Val-Cenis, a souhaité ne pas cumuler les deux fonctions, conformément au protocole de création de la commune nouvelle. Il a donc fait part à Monsieur le Préfet de la Savoie de sa volonté de démissionner de sa fonction de maire délégué. Monsieur le Préfet de la Savoie par un courrier en date du 1er février 2017 a accepté cette démission.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à l'élection d'un maire délégué pour la commune de Lanslebourg Mont-Cenis.

Le Maire propose la candidature de Pierre VINCENDET et demande s'il y a d'autres candidatures.

Patrick DEBORE précise que *« comme tout a été décidé en réunion des maires et adjoints, il n'y a plus lieu de voter »*.

Yvan BOURGEOIS présente sa candidature.

Deux assesseurs sont nommés parmi les membres les plus jeunes : Clément FAVRE et Rosemary BISON.

Il est procédé à l'élection à bulletins secrets.

Le dépouillement des votes a donné les résultats suivants :

Votants : 43

Suffrages exprimés : 40 (1 bulletin nul, 2 bulletins blancs)

Majorité absolue : 21

Ont obtenu :

. Pierre VINCENDET : 33 voix

. Yvan BOURGEOIS : 5 voix

. Thérèse LEHOUX – non candidate : 2 voix.

Pierre VINCENDET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire délégué de la commune de Lanslebourg Mont-Cenis et est immédiatement installé dans sa fonction.

4.2 Indemnité des élus

Afin de réduire les charges sociales liées à son indemnité d'élu, le Maire propose de passer à 40 % (au lieu de 43 %) le taux de l'indice sur lequel est calculée son indemnité. Une économie de l'ordre de 5 000 € sera ainsi réalisée sur une année.

Il précise qu'il a été procédé de la même manière à la Communauté de communes de Haute-Maurienne Vanoise.

Patrick DEBORE se prononce contre cette décision qui, d'un point de vue social, est pénalisante au niveau de la solidarité en général.

Suite à l'élection du Maire délégué de Lanslebourg Mont-Cenis, les taux des indemnités d'élus sont confirmés : maire : 40 %, maire délégué : 17 %, adjoint : 9.65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 1015.

Le conseil municipal approuve à la majorité les propositions ci-dessus - 1 voix contre (Yvan BOURGEOIS) et 3 abstentions (Annie CARAYOL, Catherine JORCIN, Patrick DEBORE).

4.3, 4.4, 4.5 Régie VVF

Les sujets sont retirés de l'ordre du jour.

4.6 Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

Un Centre Communal d'Action Social est créé dans toute commune de plus de 1500 habitants (CCAS). C'est un établissement public administratif communal, administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

En application des articles R123-7 à R123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles, outre son Président, le conseil d'administration peut comprendre en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le conseil municipal et huit membres nommés par le maire hors conseil municipal. Jacqueline MENARD présente une liste de 8 élus et 8 membres extérieurs au conseil municipal en précisant qu'une réunion a eu lieu avec les personnes siégeant dans les CCAS historiques.

Le conseil municipal décide de se prononcer sur la liste des élus à mains levées.

Sont élus, à la majorité (4 abstentions : Pierre VINCEDET, Patrick BOIS, Joseph RATEL, Gilbert SUIFFET) membres du CCAS : Rosemary BISON, Annie CARAYOL, Alain DAVID, Catherine JORCIN, Thérèse LEHOUX, Cyril LEMAIRE, Jacqueline MENARD, Jennifer MONGREVILLE.

Pour information, les membres extérieurs qui seront nommés par Maire sont les suivants : Vanessa BERMOND, Elisabeth BLANC, Marie-Claire DINEZ, Ghislaine GRAVIER, Michèle HUART, Mireille LECARME, Gilbert PILLOUD, Marie-Jo SANZ.

Patrick DEBORE encourage la commission « finances » à réfléchir aux moyens budgétaires à attribuer à ce CCAS.

Jacqueline MENARD précise que préalablement il faut définir les projets et les besoins correspondants. Rémi ZANATTA indique qu'il faudra prévoir les dépenses concernant les cotisations à la Croix Rouge et la prise en charge des déplacements des aidants à domicile qui ne sont plus supportés par la communauté de communes.

4.7 Convention de mise à disposition de véhicules de la SEM du Mont-Cenis à la commune de Val-Cenis

Le Maire rappelle que la création de la commune nouvelle a entraîné une augmentation des déplacements des agents communaux en voiture du fait des distances séparant les communes déléguées. Le parc de véhicules s'avère insuffisant. La SEM, n'utilisant pas la totalité de ses véhicules en saison hivernale, peut mettre à disposition de la commune, gracieusement, deux de ses véhicules. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise le Maire à signer la convention définissant les modalités de la mise à disposition : type de véhicules, durée, périmètre...

Une étude d'acquisition de véhicules est en cours.

4.8 Certification de la gestion durable de la forêt communale (PEFC) – renouvellement de l'adhésion

Les communes historiques de Lanslevillard, Lanslebourg, Termignon et Bramans étaient certifiées PEFC. Le Maire expose la nécessité d'adhérer au processus de certification PEFC (Promouvoir la gestion durable de la forêt) afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable et pour obtenir des subventions régionales sur les travaux réalisés en forêt.

Patrick DEBORE demande si une uniformisation des pratiques forestières (cueillette des champignons ... par exemple) est envisagée.

Le Maire répond que cela n'a rien à voir et confirme que la certification PEFC ne porte que sur l'exploitation du bois.

Le conseil municipal, à la majorité (1 abstention : Hervé FRAYSSE), autorise le Maire à signer l'adhésion au système de certification PEFC Rhône-Alpes.

5/ Ressources humaines

5.1 Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie

Jusqu'au 31 décembre 2016, la surveillance médicale des agents des communes historiques et du SIVOM du Val d'Ambin et de Val-Cenis était assurée par le service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (CDG 73), moyennant une cotisation additionnelle de 0.33 % de la masse salariale.

La création de la commune de Val-Cenis nécessite l'adhésion à ce service pour la nouvelle entité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Savoie et autorise le Maire à signer la convention correspondante, pour une durée de six ans.

5.2 Convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels

Le Maire informe le conseil municipal que le centre de gestion de la Savoie propose une offre de service dans le domaine de la prévention des risques professionnels afin de répondre dans les meilleures conditions aux attentes des collectivités en matière d'hygiène et de sécurité. Il s'agit d'une mission d'assistance et de conseil aux collectivités, dont le coût annuel s'élève à 300 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le projet de convention d'assistance et de conseil en prévention des risques professionnels, avec effet au 1^{er} janvier 2017 pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction et autorise le Maire à signer la demande d'adhésion correspondante.

Le Maire demande si toutes les communes ont réalisé le document unique sécurité qui est un document obligatoire.

Rémi ZANATTA précise qu'il sera nécessaire à l'avenir de réaliser un document unique à l'échelle de Val-Cenis.

6/ Finances

6.1 Instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux d'imposition

En cas de création d'une Commune nouvelle, le Code Général des Impôts prévoit que dans certaines conditions des taux d'impositions différents peuvent être appliqués, selon les territoires des communes préexistantes, pour chacune des quatre taxes (CFE, TH, TFB, TFNB) pendant une période transitoire qui ne peut excéder douze ans.

Durant la période transitoire, les écarts entre les taux de chacune des communes sont réduits progressivement.

Cette harmonisation progressive des taux d'imposition, appelée « intégration fiscale progressive » permet d'étaler l'impact de l'harmonisation des taux de fiscalité généré par la création de la Commune nouvelle.

Le protocole de création de la commune nouvelle prévoyait l'application d'un taux unique de la cotisation foncière des entreprises (CFE) dès 2017 et un lissage sur 3 ans des taux de la taxe d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti avec l'engagement de travailler sur l'harmonisation des bases fiscales, afin de permettre au prochain conseil municipal de démarrer avec des taux uniques en 2020.

La commune de Bramans ayant voté contre l'instauration de ce mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux d'imposition et faute d'unanimité des conseils municipaux des communes historiques, il est nécessaire que la commune nouvelle délibère avant le 15 avril à la majorité des conseillers.

Patrick DEBORE demande si des explications seront fournies aux contribuables sur les variations des taux. Il indique qu'une commune de Savoie a procédé au reclassement de ses valeurs locatives. Cette procédure pourrait peut-être répondre à l'harmonisation des bases fiscales.

Le Maire précise que les feuilles d'impositions comportent toujours le comparatif entre l'année en cours et l'année précédente.

Le conseil municipal, à la majorité - 1 voix contre (Clément FAVRE) et 2 abstentions (Hervé FRAYSSE, Sébastien MENJOZ), décide d'appliquer un taux unique pour la CFE dès 2017 et une intégration fiscale progressive des taux d'imposition de la taxe d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti sur le territoire de la commune de Val-Cenis, sur une durée de trois ans à compter de l'année 2017 avec application d'un taux unique en 2020.

6.2 Liste de propositions de commissaires pour la commission communale des impôts directs

Conformément à l'article 1650-1 du code général des impôts, il convient de constituer une nouvelle commission communale des impôts directs. Pour les communes de plus de 2 000 habitants, la commission communale comporte 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, pour une durée égale à celle du mandat municipal. Un commissaire doit être propriétaire de bois et forêts et un autre doit être propriétaire sur la commune mais résider à l'extérieur de celle-ci.

Les commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le Directeur départemental des Finances Publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le Maire propose une liste de contribuables issus des commissions communales des impôts historiques, en nombre double.

	Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
1	Gérald BOURDON (Termignon)	Denise DAMÉ (Lanslevillard)
2	Bernard DINEZ (Sollières)	Gérard PÉRINO (Termignon)
3	Charles BOROT (Lanslebourg)	Élisabeth BLANC (Bramans)
4	Pascal SUIFFET (Lanslebourg)	Bernard GAGNIERE (Lanslebourg)
5	Gilbert BERNARD (Lanslevillard)	Raphaël BANTIN (Termignon)
6	Grégory BURDIN (Termignon)	Olivier FAVRE (Bramans)
7	Michel DAMEVIN (Bramans)	Jean-Luc METIVIER (Sollières-Sardières)
8	Laurent FAVRE (Sollières)	Robert BERNARD (Lanslevillard)
9	Martine BOURDON (Termignon)	Marcel DAMÉ (Lanslevillard)
10	Laurence PEANT BOCH (Lanslebourg)	Christian MANUEL (Lanslevillard)
11	Olivier DE SIMONE (Lanslevillard)	Laurent POUPARD (Sollières-Sadières)
12	Pascal DUPRE (Bramans)	Éliette RICHARD (Termignon)
13	Gilbert BOROT (Bramans) propriétaire de bois	Emile JORCIN (Lanslebourg) Propriétaire de bois

14	Sylvain GRAVIER (Lanslebourg) Propriétaire de bois	Sébastien ROSAZ (Sollières-sardières) Propriétaire de bois
15	Jean-Pierre MONTAZ (Sollières-Sardières) Habitant hors commune	Jean DAME (Lanslevillard) Habitant hors commune
16	Christiane MARGUERON (Termignon) Habitant hors commune	Martine CANELA (Termignon) Habitant hors commune

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte la liste proposée.

7/ SEM du Mont-Cenis / Domaines skiabiles

7.1 Détermination d'un membre supplémentaire au conseil d'administration de la SEM du Mont-Cenis

Les statuts de la SEM fixent à 13 le nombre de sièges de son conseil d'administration, dont 9 représentants des collectivités, répartis en fonction de l'apport en capital de chaque collectivité, soit : 3 pour Lanslevillard, 3 pour Lanslebourg Mont-Cenis, 2 pour Termignon, 1 pour Sollières-Sardières. Pour faire rentrer un représentant de la commune déléguée de Bramans au conseil d'administration de la SEM sans pénaliser les 4 autres communes historiques, le Maire propose de demander au conseil d'administration de la SEM de modifier ses statuts afin de porter à 14 le nombre de sièges, dont 10 pour les collectivités territoriales.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition.

7.2 Approbation des tarifs 2017-2018

Le Maire donne lecture de la grille tarifaire proposée par la SEM du Mont-Cenis et étudiée par la Commission domaines skiabiles. L'augmentation des différents tarifs est raisonnée.

Patrick DEBORE précise qu'un échange sur les tarifs aurait été nécessaire. Il juge l'augmentation n'est pas assez élevée compte tenu des investissements futurs, tout en restant concurrentiel.

Le Maire lui répond que l'échange a eu lieu en commission.

Le conseil municipal, à la majorité avec 1 voix contre (Patrick DEBORE) et 1 abstention (Yvan BOURGEOIS) approuve les tarifs présentés.

7.3 Approbation des dates d'ouverture du domaine skiable pour la saison 2017-2018

La SEM propose d'ouvrir la station le samedi 16 décembre 2017 avec la manifestation « Tous en piste » jusqu'au vendredi 20 avril 2018, de façon partielle la première et la dernière semaines.

En cas d'enneigement suffisant et si les socio-professionnels jouent le jeu (ouverture des commerces), une ouverture partielle du domaine les 9 et 10 décembre 2017 est envisagée : opération promotionnelle (voir annexe 1).

Pour l'été 2018, l'ouverture est prévue du lundi 10 juillet au jeudi 31 août, de 10 H à 16 H 30 :

. Lundi, mardi, mercredi : télécabine de Val Cenis le haut et télésiège de l'Arcelle

. Jeudi : télésièges de la Girarde et des Roches Blanches

Aux mêmes conditions que l'été passé.

Le conseil municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

8/ Foncier

8.1 Vente de terrain – foyer de ski de fond de Bramans

Clément FAVRE quitte la salle car le sujet concerne ses parents.

Dans le cadre de la vente par la commune de Bramans de l'ancien foyer de ski de fonds à Monsieur et Madame FAVRE Daniel le Conseil municipal de Bramans a décidé d'inclure dans la vente du bâtiment deux parcelles de terrain, une attenante à la façade « Ouest » et l'autre à la façade « Est » du bâtiment (Conseil municipal de Bramans du 22/12/2016). Ces deux parcelles ont été bornées. Les époux FAVRE demandent que la surface de la parcelle « Est » soit augmentée. Une visite a eu lieu sur le terrain et la demande a été soumise à la commission urbanisme.

Les voisins de la parcelle concernée ont été consultés et ont souhaité conserver un accès au domaine public ; ils demandent donc qu'une bande de terrain mitoyenne à leur propriété soit conservée par la commune. Ils ont aussi fait part de leur mécontentement sur le fait que la parcelle « Ouest », attenante à une des façades de leur bâtiment ait été vendue par la commune de Bramans aux époux FAVRE, sans qu'ils n'aient été consultés. Ils font remarquer qu'une fenêtre de leur maison donne sur cette parcelle et qu'ils envisageaient d'ouvrir ultérieurement une porte débouchant sur cette parcelle.

Le Maire fait part de la proposition de la commission Urbanisme, à la demande de Monsieur et Madame FAVRE :

- . La surface de la parcelle « Est » sera augmentée en conservant toutefois une bande de terrain communal entre cette parcelle et la propriété des voisins afin de conserver accès au domaine public

- . La vente de la parcelle « Ouest » décidée par le Conseil municipal de Bramans n'est pas remise en cause.

- . Les frais de bornage de la parcelle seront à la charge des acquéreurs.

Un accès est conservé pour les riverains.

Le conseil municipal, à la majorité avec 1 abstention (Yvan BOURGEOIS), approuve les propositions de la commission Urbanisme et charge le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Clément FAVRE regagne la salle de réunion.

9/ Positionnement de la commune de Val-Cenis par rapport à la société publique locale de gestion (SPL) de l'office de tourisme intercommunal

Après avoir étudié, avec l'accompagnement d'un cabinet juridique, les différentes structures susceptibles de gérer le futur office de tourisme intercommunal de Haute-Maurienne Vanoise (Association, SEM, EPIC, SPL), la Communauté de communes Haute-Maurienne Vanoise a choisi de créer une Société Publique Locale (SPL) pour la gestion du futur office de tourisme qui assurera, au 1^{er} juin 2017, la promotion touristique du territoire de Bonneval-sur-Arc à St André. Pour se constituer, une SPL doit comprendre au moins deux collectivités locales. En plus de la Communauté de communes de Haute-Maurienne Vanoise, deux communes ont été pressenties pour être actionnaires fondateurs : les communes de Modane et de Val-Cenis. Pour être actionnaires, elles devront apporter chacune un équipement touristique ainsi que le budget de fonctionnement correspondant. Il est envisagé que la Commune de Modane apporte à la SPL le Muséobar et celle de Val-Cenis le Musée archéologique de Sollières.

D'autres communes pourront ultérieurement devenir actionnaires de la SPL en apportant un équipement touristique.

La Communauté de communes Haute-Maurienne Vanoise a choisi de créer une SPL pour la gestion du futur office de tourisme qui couvre, au 1^{er} juin 2017, les communes de Bonneval-sur-Arc à St André. Deux membres fondateurs ont été désignés : les communes de Modane et de Val-Cenis. Pour être actionnaires, elles apportent respectivement le Muséobar et le Musée archéologique de Sollières accompagnés des budgets de fonctionnement correspondants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur ce positionnement.

10/ Informations et questions diverses

- . **Le classement en 3* du camping caravaneige de Lanslevillard** arrive à expiration le 23 juillet prochain. La demande de renouvellement est mise en œuvre. Un bureau d'études sera chargé de la réalisation du pré-diagnostic.

- . **La modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme de Lanslevillard**, décidée par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2016, est à la disposition du public à la mairie de Lanslevillard du 20 février au 20 mars 2017, aux jours et heures d'ouverture.

. Patrick BOIS rend compte d'une réunion organisée par le Parc national de la Vanoise sur le « loup » : voir le compte rendu en annexe 2.

. **Un conseil d'administration du Parc national de la Vanoise** aura lieu le 27 février 2017. Les élus des collectivités territoriales concernées par le PNV confirment, à la très grande majorité, leur position de ne pas participer au conseil d'administration, tant qu'une nouvelle élection du Président ne sera pas organisée. Toutefois, suite au travail réalisé dans le cadre de l'Audit-médiation entre le Parc et les Collectivités territoriales sous l'égide du Conseil départemental, et afin de montrer leur bonne volonté, les élus ont convenu qu'assisteront à cette réunion le Président (Jacques Arnoux) et le Vice-président (Gaston Pascal-Moussellard) de l'Association des élus des collectivités territoriales du PNV. Toutefois, ces élus ne prendront pas part aux votes des différents points à l'ordre du jour.

. Rémi ZANATTA rappelle que la Communauté de communes Haute-Maurienne Vanoise a mis en place **9 commissions thématiques** qui seront composées de Conseillers communautaires, mais seront également ouvertes à des Conseillers municipaux, avec un maximum de 15 membres. Elle demande donc que les Communes désignent des Conseillers qui souhaiteraient s'investir dans ces commissions. La réponse est attendue pour le 28 février. Le Maire transmettra à chaque conseiller municipal le mail qu'il a reçu à ce sujet. Les élus intéressés devront s'inscrire au plus tôt.


. Patrick DEBORE demande des informations sur la procédure de **parrainages des candidats à la Présidentielle**. Le Maire lui répond que le Maire de Val-Cenis et les Maires délégués peuvent parrainer des candidats.

La séance est levée à 23 H 30.

Le secrétaire de séance,
Pierre VINCENTET

Le Maire,
Jacques ARNOUX

ANNEXE 1

TARIFS PUBLICS - FORFAITS DE SKI (1)			
HIVER 2017/2018 - Du 17/12/2017 au 20/04/2018 (2)			
 125 km de pistes - 1500 m de dénivellé (1300 - 2800m) 57 pistes (12 vertes, 19 bleues, 21 rouges, 5 noires) 28 remontées (2 télécabines, 6 télésièges débrayables, 7 télésièges, 13 téléskis)			
FORFAITS NOMINATIFS			
	4 à 11 ans	12 à 17 ans	18 à 74 ans
2 jours	71,00 €	59,00 €	64,00 €
2 jours week-end (samedi & dimanche)	57,00 €	47,50 €	51,50 €
3 jours	106,50 €	88,50 €	96,00 €
4 jours	132,00 €	109,50 €	119,00 €
5 jours	155,00 €	128,50 €	139,50 €
6 jours	175,00 €	145,50 €	157,50 €
6 jours PACK TRIBU	166,00 €	136,50 €	-
7 jours	190,00 €	158,00 €	171,00 €
8 jours	203,00 €	169,00 €	183,00 €
Tarifs des forfaits au-delà de 8 jours sur demande Tarifs réduits et gratuits sur présentation de justificatifs d'âge Forfaits nominatifs et photo obligatoire à partir du forfait 6 jours			
PACK TRIBU : 9€ de remise par forfait, soit 36€ offerts pour l'achat simultané de 4 forfaits 6 jours pour 2 adultes de 18 à 64 ans et au moins 2 enfants de 5 à 17 ans		Forfaits OFFERTS aux moins de 5 ans et aux 75 ans et plus PROMODIES FAMILLES : 2 forfaits plein tarif achetés = 1 enfant offert Offerte valable à partir du 31 mars 2018 sur les forfaits Val Cenis de 6 jours et plus (hors Pack Tribu, Liberté et Piéton)	
FORFAITS NON NOMINATIFS			
	12 à 17 ans	18 à 74 ans	75 ans et plus
6 après-midi	162,00 €	134,50 €	146,00 €
6 jours non nominatif		190,00 €	
FORFAITS DÉCOURTÉS			
	12 à 17 ans	18 à 74 ans	75 ans et plus
Matin (jusqu'à 13h30)	30 € + 6 €* 30,00 €	25 € + 6 €* 25,00 €	27 € + 6 €* 27,00 €
Après-Midi (à partir de 12h30)	30,00 €	25,00 €	27,00 €
1 jour	35,50 €	29,50 €	32,00 €
* Consigne remboursée si retour aux caisses du domaine skiable avant 13h30			
FORFAITS DÉCOURTÉS			
Débutant Village 1 300 - 1 jour : Téléski des Tannes et des Marmottons + Télésiège de la Girarde			15,50 €
Débutant Village 1 400 - 1 jour : Téléski de St Ferra, de Pont Noir, des Sablons et de la Madeleine + Télésièges de La Colomba, de Pré Novel et du Pont des Chèvres + Télécabine de Val Cenis Le Haut			20,00 €
ACCÈS, LUÈGE, PIÉTON ET RAPOURTES			
	5 à 74 ans		
Pass Luge : 4 montées télécabine de Val Cenis le Haut (non datées, non nominatives) pour accéder à la piste de luge	15,00 €		
1 aller-retour - 2 accès au choix : Télécabine de Val Cenis le Haut ou Télésiège de la Colomba	5,00 €		
1 aller-retour - 5 accès au choix : Télécabine de Val Cenis le Haut + Télésiège de l'Arcele ou Télésiège de la Colomba + Télésiège de l'Arcele ou Télécabine du Vieux Moulin + Télésiège de Solert ou Télésiège de la Ramasse ou Télésiège de la Girarde + Télésiège des Roches Blanches	7,50 €		
6 jours : accès illimité à tous les appareils ouverts aux piétons	36,00 €		
Les forfaits sont délivrés sur des cartes Mains libres. Nous rechargeons gratuitement tout support compatible avec notre système de billetterie. Les supports neufs sont vendus 1€, non remboursable. Ils sont rechargeables en caisse et sur internet.			
(1) Tarifs basés sur une TVA à 10%, réactualisables en fonction du taux de TVA légal en vigueur (2) Ouverture partielle du 17 au 22/12/2017 et du 18 au 20/04/2018 sur les secteurs de LANSLEBOURG et LANSLEVILLARD			



Commune de Val-Cenis

Frontenex le 9 février 2017

Réunion d'informations et d'échanges sur le suivi de la population loup en Savoie.
Destinée aux mairies situées autour du PNV.

Participants :

DDT : Jean Pierre Lestoille (directeur départemental), Laurence Fivel (chef de service eau environnement forêt), Soria Jabouille et André Iriart (cellule chasse, forêt – suivi loup).

ONCFS : Eric Marboutin (coordination général pour l'espèce en France), Michel Lambrech (délégué régional), Arnaud Chartrain (chef garderie départementale) et agents de l'ONCFS Maurienne et Tarentaise.

PNV : Eva Aliacar (directrice), agents du PNV de Maurienne et Tarentaise.

Mairies : coté Maurienne – Saint André, Modane, Avrieux, Val-Cenis.

Objet de la réunion : Réunion d'information générale sur l'espèce, présentation du plan national loup, données sur la Savoie, échanges entre les participants avec questionnement et attente des acteurs locaux que sont les élus.

Introduction : Dans le cadre du suivi de la population loup, les services de l'état s'appuient sur des pilotes locaux coordonnant les suivis terrains et assurant la remontée des informations vers l'ONCFS. Localement le suivi est assuré par le PNV. Les informations peuvent être aussi données par un réseau d'informateurs. Les agents de l'ONCFS assistés des agents du PNV établissent les constats de prédation sur le terrain.

Plan national loup :

- Espèce protégé par la convention de Berne et par la directive Habitat. (déclassement loup à la majorité des 2/3 et à l'unanimité),
- Définis les mesures de protection à mettre en place par les éleveurs,
- Fixe les procédures et les barèmes d'indemnisations,
- Définis les protocoles d'intervention (différents tirs) sur la population loup,
- 40 meutes reconnues en France, chiffre de 300 mais sans certitude précise,
- 33 loups tués sur les 36 → dont 6 en Savoie. Demande supplémentaire de tir de 4 loups – période va du 1^{er} juillet de l'année n au 30 juin de l'année n+1.
- Constitution d'une brigade loup pour l'ensemble du territoire français.

Loup en Savoie :

- 8 meutes en Savoie – 6 dont on est sur et 2 dont la présence est à confirmer cet hiver. L'espèce est présente sur l'ensemble du département. Le suivi hivernal est assuré en fonction des secteurs par l'ONCFS, le PNV avec l'assistance de l'ONF, des Lieutenants de louvèterie et de membres du réseau loup (formation dispensée par l'ONCFS). En Haute Maurienne une meute identifiée – secteur de Saint André à Bonneval – au moins 8 animaux. En janvier 2017, un suivi a été fait sur 16 km entre Avrieux et Lanslebourg – 8 animaux.
- 2^{ème} département le plus touché par la prédation et pour les dégâts. 150 000 ovins en Savoie (pastoralisme - transhumance). 60 000 ovins exploitants locaux.
- 307 constats d'effectués – 290 indemnisés – 1420 victimes,
- 352.000€ d'indemnisation en 2016.

Mesures de protection des troupeaux :

- Eleveurs : filets, chiens de protections, présence de bergers sur le terrain, regroupement de troupeaux la nuit si possible à proximité des chalets, tirs d'effarouchement et tirs de prélèvement.

- Différents possibilités de tirs existent : cadre très stricte fixé par un arrêté ministériel complété localement par un arrêté préfectoral. autorités à prévenir, registre à tenir à jour....
- Tir d'effarouchement – utilisation d'une arme à canon lisse avec munitions en caoutchouc ou grenaille. Concerne l'éleveur.
- Tir de défense : en plus des tirs d'effarouchement, il est destiné à la protection du troupeau – prélèvement autorisé à l'intérieur du pâturage et à proximité du troupeau. Eleveur ou personnes autorisés (permis de chasse validée). De nuit comme de jour. Une seule personne.
- Tir de défense renforcée : en complément du tir de défense, intervention de plusieurs tireurs à des postes fixes (10 maxi).
- Tir de prélèvement : opération destinée à tuer le loup. Dommages importants et récurrents. Autorisation limitée dans le temps. Opération collective qui concerne un secteur géographique plus grand. Peut aussi se faire, sous certaines conditions, dans le cadre de la chasse à l'approche ou en battues grands gibiers (formations préalables obligatoires pour les chasseurs).
- Tir de prélèvement renforcé : en complément des tirs de prélèvement, pour des durées de 6 mois, que les troupeaux soient ou non exposés à la prédation.

Questionnement des élus :

- Peu ou pas d'information – présence des meutes sur territoire, nombres et lieux des attaques, mesures nouvelles mises en place. Très bonne initiative ce genre de rencontre,
- Informations à donner par les acteurs du suivi local,
- Disposer des listes des correspondants locaux qui suivent l'espèce,
- Responsabilité du maire en cas de morsure par les chiens de protection – plainte déposée contre le maire de Luz la croix Haute. Responsabilité morale dans tous les cas,
- Abandon des exploitations → problème sur des parties de territoires qui se refermeront, acteurs économiques et touristiques,
- Crainte des touristes dans les secteurs où pâturent les troupeaux – nombreuses interrogation auprès des mairies et des offices de tourisme,
- Problématique des attaques à l'intérieur du PNV – seul les tirs d'effarouchement autorisés, surveillance des troupeaux par le berger (manque de structures en dur).
- Difficultés administratives pour construire ou reconstruire à l'intérieur du PNV.
- La présence à proximité des habitations – exemple de l'hiver dernier dans la cour de l'école à La Praz, ou de la prédation de la faune sauvage à l'intérieur d'un village (exemple d'Avrieux,
- Présence à proximité des bâtiments agricoles, étables et écuries, en période hivernale,
- La présence du lynx dans le département est reconnue, dont La Maurienne – indice de présence et piège photo.

Association créée

- **USAPR** – Union pour la sauvegarde des activités pastorales et rurales,
- Association de loi 1901 créée à l'origine par les communes de la vallée des Villards,
- Adhésion de plusieurs communes de Savoie mis aussi des Hautes Ales, Drome, Lozère, Pyrénées Orientales,
- Défense du pastoralisme et des territoires ruraux, alerter les pouvoirs publics, les élus, sur la présence et la prédation du loup avec toutes les conséquences à plus ou moins long terme.

Italie

- Population entre 1300 à 1500. Demande pour l'instauration de tirs de prélèvement comme en France.